



## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex 9  
Tel 05.34.45.34.42  
public-associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313020990  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W313020990

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **27 mars 2014**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### **C.S.P.R-AVENIR CONSEIL SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVENIR**

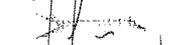
dont le siège social est situé : 5 rue Béznat  
31180 Castelmaurou

Décision prise le : **09 février 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Toulouse, le 27 mars 2014

Pour le Préfet  
et par délégalation,

  
Jean FRANCOIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 2500€ en première infraction et en cas de récidive ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.